

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-9-1

N° applicatif 3676

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Délégation nord

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Résumé : Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/84), le Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € en faveur des projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, conformément à l'article 6 de la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse pour la période 2015-2020 conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015 a été prorogé de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2022 (délibération CD 2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

Depuis la signature du Contrat de ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse par les partenaires en 2015, près de 100 projets ont été soutenus pour un montant total de 171 330€.

Chaque année, des bilans formalisés sont transmis par les porteurs de projets, notamment dans les situations où un nouveau financement est sollicité.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace est informée régulièrement du déroulement des actions. Les élus et agents sont invités ponctuellement lors d'événements particuliers, ou encore informés lors de points d'échanges avec les Centres socioculturels qui mènent un grand nombre d'actions.

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (CD/2019/120) des dix priorités du Département du Bas-Rhin au titre du fonds de développement urbain ainsi que des critères d'éligibilité des projets à ce fonds pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi et le développement culturel. Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Le Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse 2015-2022 concerne les quartiers prioritaires « Les Pins » à Haguenau et « Libertés » à Bischwiller, ainsi que le territoire de Kaltenhouse en « territoire de veille ».

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

Au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse, une aide de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour 19 projets détaillés en annexe au présent rapport, au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 45 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du fonds de développement urbain, pour un montant total de 45 000 €, au bénéfice des 19 projets et bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 18 projets portés par des associations pour un montant total de 44 000 € ;
 - 1 projet porté par une Commune pour un montant de 1 000 € ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P0560019 - 500 000 € de crédits ayant été inscrits dans le budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace sur cette enveloppe.

- d'autoriser le versement de ces subventions de fonctionnement aux bénéficiaires susvisés dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY